

APPAVE**CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX**DESCRIPTION

Type d'installation	:	Le serpent (cuve et monde géométrique)
Adresse		Jardin des enfants des Halles
Implantation		Paris 1er
Maitre d'ouvrage		Ville de PARIS
Concepteur	:	/
Fabricant	:	/
Installateur	:	/
Utilisateurs	:	âge : 7 à 11 ans nombre : 60 maximum dans le jardin horaires d'utilisation : affichés à l'entrée surveillance : par animateur 1 pour 12 enfants maxi.
Personnes rencontrées	:	M. Bruno TABARY, Mme Caroline MICHALAKIS

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Le serpent
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
MATERIAUX			
<u>Bois</u>	DIN 7926.1		
La forme ne doit pas être influencée par des variations d'humidité	Art.4.1.2 EN 1176.1 Art.4.1.3		
Pas de retenue possible d'eaux de pluie	DIN 7926.1 Art.4.1	SANS OBJET	
Absences d'échardes	DIN 7926.1 Art.4.1.3 EN 1176.1 Art.4.2.7		
Dépourvu de fissurations en long	DIN 7926.1 Art.4.1.3		
Dépourvu de noeuds	DIN 7926.1 Art.4.1.3		
Bois ayant subi un traitement préventif	DIN 7926.1 Art.7.2.2		
Produit de traitement sans danger pour la santé	DIN 7926.1 Art.7.2.2		
Eviter l'usage de vernis	DIN 7926.1 Art.7.2.1		
<u>Métaux</u>			
Ne doivent pas produire de couches d'oxydes détachables	DIN 7926.1 Art.4.2		
Protection des métaux garantis deux ans	DIN 7926.1 Art.7.3	SANS OBJET	
Pas de retenue possible des eaux de pluies	BS 5696.2 Art.4 EN 1176.1 Art.4.1.4		
Les matériaux de retenue ne peuvent pas être percés ou soudés au montage	DIN 7926.1 Art.7.3 Art.7.4		
<u>TOUS MATERIAUX</u>			
Si implantation dans un établissement recevant du public classement M.3	E.R.P.F.		

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Le serpent
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p><u>Câbles métalliques</u></p> <p>Réalisés à partir de fils/brins galvanisés ou résistants à la corrosion</p> <p><u>Chaînes</u></p> <p>Ouverture maxi 8,6 mm</p> <p><u>Cordages</u></p> <p>L'usage d'éléments textiles confectionnés à partir de cordes, filets et membranes sans âme métallique uniquement pour jeux sous surveillance</p> <p>Matériaux synthétiques résistants aux U.V.</p> <p><u>Tubes</u></p> <p>Extrémités fermées</p> <p>Rayon de courbure intérieur >150 % de ϕ</p>	<p>DIN 7926.100 Art.5.1.1 EN 1176.1 Art.4.2.12.1</p> <p>EN 1176.1 Art.4.2.13</p> <p>EN 1176.1 Art.4.2.13.3</p> <p>DIN 7926.100 Art.5.1.3 EN 1176.1 Art.4.2.13.3</p> <p>NF 54201 Art.4.7 DIN 7926.1 Art.6.7 EN 1176.1 Art.4.2.14</p> <p>NF 54201 Art.4.7 DIN 7926.1 Art.6.7</p>	<p>SANS OBJET</p> <p>Corde usée utilisée pour monter et descendre dans la cuve</p> <p>SANS OBJET</p>	<p>A remplacer</p>
<p><u>ELEMENTS DE LIAISON</u></p> <p>Sans bavure</p> <p>Pas de vis et clous saillants</p>	<p>NF 54201 Art.4.1 BS 5696.2 Art.4.1 DIN 7926.100 Art.6.14 EN 1176.1 Art.4.2.7</p> <p>NF 54201 Art.4.1 DIN 7926.100 Art.6.14 EN 1176.1 Art.4.2.7</p>		

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Le serpent
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p>Pas d'extrémité de câble ou arêtes vives saillantes</p> <p>Ecrous borgnes ou protégés</p> <p>Pièces en saillie arrondies</p> <p>Ne doivent pas pouvoir être démontés sans outils</p> <p>Axes, rondelles, vis, écrous, rivets protégés contre la corrosion</p>	<p>BS 5696.2 Art.4.1</p> <p>NF 54201 Art.4.1 BS 5696.2 Art.4.1 EN 1176.1 Art.4.2.7</p> <p>NF 54201 Art.4.1 DIN 7926.100 Art.6.14 EN 1176.1 Art.4.2.7</p> <p>NF 54201 Art.4.1 BS 5696.2 Art.4.1</p> <p>BS 5696.2 Art.4.3.1 DIN 7926.1 Art.5.2</p>		
<p>ACCESSIBILITE</p> <p><u>Généralités</u></p> <p>Tout point accessible par adulte sans matériel auxiliaire et non verrouillable</p> <p>Jeu destiné aux enfants plus âgés ne doivent pas pouvoir être utilisés par des enfants plus jeunes (1ère marche surélevée, prise en main inaccessible...)</p> <p>Volumes clos d'une profondeur supérieures à 2,5 m ± 100 mm avec entrée et sortie sur des côtés différents</p> <p>Ouverture de ces volumes clos de ϕ 500 mm mini ± 25 mm</p> <p>Si l'accès en partie supérieure est nécessaire, l'équipement doit être fixe</p>	<p>NF 54201 Art.4.3 DIN 7926.100 Art.6.4 EN 1176.1 Art.4.2.4</p> <p>NF 54201 Art.4.1</p> <p>NF 54201 Art.4.3</p> <p>NF 54201 Art.4.3</p> <p>BS 5696.2 Art.5.1</p>		

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Le serpent
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p><u>Plateforme</u></p> <p>Les plateformes d'accès doivent être horizontales</p> <p>Si HCL plateforme > 1 m ± 25 mm et < 2 m ± 25 mm elle doit être équipée d'une main courante située entre 0,5 m et 0,75 m du plancher ± 10 mm</p> <p>Si HCL plateforme > 2 m ± 25 mm elle doit être équipée d'une balustrade de 0,75 m mini de hauteur ± 10 mm</p>	<p>BS 5696.2 Art.5.1</p> <p>NF 54201 Art.4.4 et 4.5</p> <p>NF 54201 Art.4.5</p>	<p>Risque de chute dans la cuve</p>	<p>Mettre en place une main courante autour de la cuve (h. entre 0,5 et 0,75) en laissant 2 accès pour monter/descendre</p>
<p><u>Balustrade et main courante</u></p> <p>La balustrade ne doit pas inciter à grimper</p> <p>Si HCL > 2 m ± 25 mm pas d'ouverture > à 110 mm</p> <p>Si < 2 m tests de coincement à réaliser</p>	<p>NF 54201 Art.4.5</p> <p>NF 54201 Art.4.5 et 4.11.1</p>		
<p><u>Cordes à grimper</u></p> <p>Distance entre corde à grimper et pièces fixes ou oscillantes > 0,6 m ± 30 mm si hauteur de suspension < 2 m et > 1 m ± 50 mm si hauteur de suspension > 2 m</p> <p>Cordes scellées à terre et tendues</p> <p>Flèche < 10 % de la longueur entre scellement et fixation supérieure</p>	<p>NF 54201 Art.4.6</p> <p>NF 54201 Art.4.6</p>		
<p><u>Rampes</u></p> <p>Angle inférieur à 38°</p> <p>Equipées de butées distantes de 175 mm à 360 mm</p> <p>Equipée de balustrades ou mains courantes conformes</p>	<p>BS 5696.2 Art.5.2</p> <p>BS 5696.2 Art.5.2</p> <p>NF 54201 Art.4.5 BS 5696.2 Art.6.1</p>	<p>L'accès au serpent est à considérer comme une rampe : absence de butées</p>	<p>Mettre en place des butées distants de 175 mm à 360 mm</p>

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Le serpent:
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p><u>Murs d'escalade</u></p> <p>HCL < 2,5 m</p> <p><u>Zone ou dispositifs à grimper</u></p> <p>S) HCL > 1 m ± 25 mm ou 1,50 m ± 25 mm, si petit non admis et si angle ≥ 55° ou ne comporte pas d'écran de protection à l'arrière les barreaux ou poignées doivent être aisément accessibles et section 25/45 mm</p>	<p>BS</p> <p>NF 54201 Art 4.10</p>	<p>SANS OBJET</p>	
<p><u>STABILITE</u></p> <p>Toutes parties posées ou fixées au sol doivent être stables même en cas d'utilisation anormale du jeu</p> <p>Les équipements installés dans un ERP doivent être fixés de telle manière qu'ils ne puissent pas se déplacer par la poussée de la foule</p>	<p>NF 54201 Art.4.2 EN 1176.1 Art.4.2.3</p> <p>E.R.P.F.</p>	<p>SANS OBJET</p>	
<p><u>ESSAIS MECANIQUES</u></p> <p>A réaliser conformément à la norme expérimentale NFS 54203</p>	<p>NF EURO</p>		

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Le serpent
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p><u>OUVERTURES ESPACES</u></p> <p><u>Pas d'ouvertures à risque de coincement à plus de 0,6 m ± 25 mm des planchers ou autres parties susceptibles de supporter le poids du corps soit espace entre pièces fixes, horizontales et parallèles < 110 mm ou > 230 mm</u></p> <p><u>Gabarit de 110 mm pénètre de 100 mm</u></p> <p><u>Gabarit de 230 pénètre plus de 100 mm</u></p> <p><u>Si possibilité de mouvement passif (saut, glissade, balancement, chute suite à grimpeur) zone à plus de 0,6 m ± 25 mm du plancher</u></p> <p><u>Gabarit de ø 7 mm passe et ø 25 mm passe aussi et accès par la cavité à d'autres zones de coincement</u></p>	<p>NF 54201 Art.4.11.1</p> <p>NF 54201 Art.4.11.1</p> <p>NF 54201 Art.4.11.1</p> <p>NF 54201 Art.4.11.2</p> <p>NF 54201 Art.4.11.2</p>		

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Le serpent
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p><u>ARETES VIVES</u></p> <p>Absence d'arêtes vives sur lesquelles on puisse tomber d'une HCL > 0,5 m</p>	<p>NF 54201 Art 4.2.6 DIN 7926.1 Art.8.2</p>		
<p><u>DIVERS</u></p> <p>Si angle construction < 50° et risque de coincement des membres ou vêtements, ils doivent être pleins ou protégés</p>	<p>NF 54201 Art 4.11.3 DIN 7926.1 Art.6.6 EN 1176.1 Art.4.2.15.4.4</p>		
<p><u>FONDATEMENTS</u></p> <p><u>Protégées</u></p> <p>Si sol en matériaux meubles, fondations enfouies de 400 mm mini ± 50 mm</p>	<p>NF 54201 Art.5.1</p>		

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Le serpent
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p><u>IMPLANTATIONS</u></p> <p>Distance entre équipement et obstacle extérieur mini 2 m = 100 mm dans tous les sens</p> <p>Eviter les regroupements de direction dans la zone de jeux</p> <p>Inscription du niveau zéro du plan de jeux - niveau maintenu</p> <p>Panneau à proximité indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tranche d'âge - remarque d'utilisation - nom et n° de tél. de la société responsable de la maintenance 	<p>NF 54201 Art.5.2.1</p> <p>NF 54201 Art.5.2.1</p> <p>NF 54201 Art.6.2</p> <p>NF 54201 Art.6.2 DIN 18034 Art.5.4</p>	<p>Distance < 2 m compte tenu de la configuration (succession de jeux combinés) et de la surveillance exercée, le risque est acceptable</p> <p>Risque de regroupement possible</p> <p>SANS OBJET</p>	<p>Surveillance par animateur</p> <p>Surveillance par animateur</p>
<p><u>SOLS</u></p> <p>Sols fluents ou amortissants adaptés à la nature du jeu</p> <p>Si HCL ≤ 2 m sable 40 cm mini et drainé</p> <p>Si HCL > 2 m amortissement ≥ 200 mm de sable (granulométrie 0,5 à 1,5 mm)</p>	<p>NF 54201 Art.5.2.3</p> <p>DIN 7926.1 Art.8.6</p> <p>DIN 7926.1 Art.8.6</p>	<p>Sol non adapté, usé et risque de heurt contre la partie métallique (écoulement des eaux) au fond de la cuve</p>	<p>Mettre en place un sol amortissant adapté sur un rayon d'1 m à partir du fond de la cuve en veillant à protéger également la plaque d'écoulement des eaux</p>

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Le serpent
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p>ENTRETIEN</p> <p>Existence d'une notice en langue française</p> <p>Equipements démontés, pièces d'ancrage protégées</p> <p>Existence de fiches d'inspection</p> <p>Existence d'une inspection et d'un entretien périodique</p>	<p>NF 54201 Art 7</p> <p>DIN 7926 1 Art 9</p> <p>NF 54201 Art.6.5</p> <p>NF 54201 Art.6.3</p>	<p>Conditions de conservation du jeu</p>	<p>Conserver dans l'école un registre "aire de jeux" dans lequel on trouvera</p> <p>les tranches d'âge pour lesquelles l'équipement de jeu a été conçu</p> <p>Les prescriptions de maintenance préventive ainsi que leur périodicité (insertion dans ce rapport des fiches d'inspection et d'entretien périodique)</p> <p>les recommandations d'entretien</p>
<p>MARQUAGE</p> <p>Marquage du nom du fabricant de l'importateur ou du fournisseur et de l'année de fabrication</p> <p>Désignation du type d'équipement</p>	<p>NF 54201 Art.6.1 DIN 7926.100 Art.11 EN 1176.1 Art.7</p> <p>NF 54201 Art.8.1 EN 1176.1 Art.7</p>	<p>SANS OBJET</p>	

APPAVE**CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX**DESCRIPTION

Type d'installation	:	Planète centrale, tunnel, pont
Adresse	:	Jardin des enfants des Halles
Implantation	:	Paris 1er
Maitre d'ouvrage	:	Ville de PARIS
Concepteur	:	/
Fabricant	:	/
Installateur	:	/
Utilisateurs	:	âge : 7 à 11 ans nombre : 60 maximum dans le jardin horaires d'utilisation : affichés à l'entrée surveillance : par animateur 1 pour 12 enfants maxi.
Personnes rencontrées	:	M. Bruno TABARY, Mme Caroline MICHALAKIS

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Planète
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<u>MATERIAUX</u>			
<u>Bois</u>	DIN 7926.1		
La forme ne doit pas être influencée par des variations d'humidité	Art.4.1.2 EN 1176.1 Art.4.1.3		
Pas de retenue possible d'eaux de pluie	DIN 7926.1 Art.4.1	SANS OBJET	
Absences d'échardes	DIN 7926.1 Art.4.1.3 EN 1176.1 Art.4.2.7		
Dépourvu de fissurations en long	DIN 7926.1 Art.4.1.3		
Dépourvu de noeuds	DIN 7926.1 Art.4.1.3		
Bois ayant subi un traitement préventif	DIN 7926.1 Art.7.2.2		
Produit de traitement sans danger pour la santé	DIN 7926.1 Art.7.2.2		
Eviter l'usage de vernis	DIN 7926.1 Art.7.2.1		
<u>Métaux</u>			
Ne doivent pas produire de couches d'oxydes détachables	DIN 7926.1 Art.4.2	Présence de couches d'oxyde détachables	Traiter et remettre en peinture
Protection des métaux garantis deux ans	DIN 7926.1 Art.7.3		
Pas de retenue possible des eaux de pluies	BS 5696.2 Art.4 EN 1176.1 Art.4.1.4	SANS OBJET	
Les matériaux de retenue ne peuvent pas être percés ou soudés au montage	DIN 7926.1 Art.7.3 Art.7.4		
<u>TOUS MATERIAUX</u>			
Si implantation dans un établissement recevant du public classement M.3	E.R.P.F.	SANS OBJET	

APPARE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Planète
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p><u>Câbles métalliques</u> Réalisés à partir de fils/brins galvanisés ou résistant à la corrosion</p> <p><u>Chaînes</u> Ouverture maxi 8,6 mm</p> <p><u>Cordages</u> L'usage d'éléments textiles confectionnés à partir de cordes, filets et membranes sans âme métallique uniquement pour jeux sous surveillance</p> <p>Matériaux synthétiques résistants aux U.V.</p> <p><u>Tubes</u> Extrémités fermées</p> <p>Rayon de courbure intérieur >150 % de ϕ</p>	<p>DIN 7926.100 Art.5.1.1 EN 1176.1 Art.4.2.12.1</p> <p>EN 1176.1 Art.4.2.13</p> <p>EN 1176.1 Art.4.2.13.3</p> <p>DIN 7926.100 Art.5.1.3 EN 1176.1 Art.4.2.13.3</p> <p>NF 54201 Art.4.7 DIN 7926.1 Art.6.7 EN 1176.1 Art.4.2.14</p> <p>NF 54201 Art.4.7 DIN 7926.1 Art.6.7</p>	<p>SANS OBJET</p> <p><u>Planète centrale :</u> Extrémités de tube non fermées</p>	<p>A obturer</p>
<p><u>ELEMENTS DE LIAISON</u> Sans bavure</p> <p>Pas de vis et clous saillants</p>	<p>NF 54201 Art.4.1 BS 5696.2 Art.4.1 DIN 7926.100 Art.6.14 EN 1176.1 Art.4.2.7</p> <p>NF 54201 Art.4.1 DIN 7926.100 Art.6.14 EN 1176.1 Art.4.2.7</p>	<p><u>Planète centrale :</u> Pas de vis saillantes</p>	<p>Couper les vis saillantes</p>

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Planète
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p>Pas d'extrémité de câble ou arêtes vives saillantes</p> <p>Ecrous borgnes ou protégés</p> <p>Pièces en saillie arrondies</p> <p>Ne doivent pas pouvoir être démontés sans outils</p> <p>Axes, rondelles, vis, écrous, rivets protégés contre la corrosion</p>	<p>BS 5696.2 Art.4.1</p> <p>NF 54201 Art.4.1 BS 5696.2 Art.4.1 EN 1176.1 Art.4.2.7</p> <p>NF 54201 Art.4.1 DIN 7926.100 Art.6.14 EN 1176.1 Art.4.2.7</p> <p>NF 54201 Art.4.1 BS 5696.2 Art.4.1</p> <p>BS 5696.2 Art.4.3.1 DIN 7926.1 Art.5.2</p>		
<p><u>ACCESSIBILITE</u></p> <p><u>Généralités</u></p> <p>Tout point accessible par adulte sans matériel auxiliaire et non verrouillable</p> <p>Jeu destiné aux enfants plus âgés ne doivent pas pouvoir être utilisés par des enfants plus jeunes (1ère marche surélevée, prise en main inaccessible...)</p> <p>Volumés clos d'une profondeur supérieures à 2,5 m ± 100 mm avec entrée et sortie sur des côtés différents</p> <p>Ouverture de ces volumés clos de φ 500 mm mini ± 25 mm</p> <p>Si l'accès en partie supérieure est nécessaire, l'équipement doit être fixe</p>	<p>NF 54201 Art.4.3 DIN 7926.100 Art.6.4 EN 1176.1 Art.4.2.4</p> <p>NF 54201 Art.4.1</p> <p>NF 54201 Art.4.3</p> <p>NF 54201 Art.4.3</p> <p>BS 5696.2 Art.5.1</p>		

Observations

Réf. réglementaires

Remarques concernant l'état et les risques encourus

Mesures correctives

Plateforme

Les plateformes d'accès doivent être horizontales

BS 5696.2
Art.5.1

Si HCL plateforme > 1 m ± 25 mm et < 2 m ± 25 mm elle doit être équipée d'une main courante située entre 0,5 m et 0,75 m du plancher ± 10 mm

NF 54201
Art.4.4 et 4.5

Si HCL plateforme > 2 m ± 25 mm elle doit être équipée d'une balustrade de 0,75 m mini de hauteur ± 10 mm

NF 54201 Art.4.5

Balustrade et main courante

La balustrade ne doit pas inciter à grimper

NF 54201 Art.4.5

Si HCL > 2 m ± 25 mm pas d'ouverture > à 110 mm

NF 54201 Art.4.5 et
4.11.1

Si < 2 m tests de coincement à réaliser

Cordes à grimper

Distance entre corde à grimper et pièces fixes ou oscillantes > 0,6 m ± 30 mm si hauteur de suspension < 2 m et > 1 m ± 50 mm si hauteur de suspension > 2 m

NF 54201 Art.4.6

SANS OBJET

Cordes scellées à terre et tendues

NF 54201 Art.4.6

Flèche < 10 % de la longueur entre scellement et fixation supérieure

NF 54201 Art.4.6

Tunnel et pont :

Absence de butées. Le pont est à priori un lieu de passage, compte tenu du risque de chute, nous vous conseillons la mise en place de butées

Mettre des butées distantes de 175 à 360 mm

Rampes

Angle inférieur à 38°

BS 5696.2 Art.5.2

Equippées de butées distantes de 175 mm à 360 mm

BS 5696.2 Art.5.2

Passage s/s pont :

Equippée de balustrades ou mains courantes conformes

NF 54201 Art.4.5
BS 5696.2 Art.6.1

Risque de heurt de la tête dû à la faible hauteur du pont et à l'importance de la pente

Etudier le rehaussement du passage et la mise en place d'un antidérapant sur le sol

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		La planète
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p><u>Murs d'escalade</u></p> <p>HCL < 2.5 m</p> <p><u>Zone ou dispositifs à grimper</u></p> <p>Si HCL > 1 m \neq 25 mm ou 1,50 m \neq 25 mm, si petit non admis et si angle \geq 55° ou ne comporte pas d'écran de protection à l'arrière les barreaux ou poignées doivent être aisément accessibles et section 25/45 mm</p>	<p>BS</p> <p>NF 54201 Art.4.10</p>	<p><u>Planète centrale</u></p> <p>Les barreaux des montants grillagés ont un diamètre inférieur à 25 mm</p>	
<p><u>STABILITE</u></p> <p>Toutes parties posées ou fixées au sol doivent être stables même en cas d'utilisation anormale du jeu</p> <p>Les équipements installés dans un ERP doivent être fixés de telle manière qu'ils ne puissent pas se déplacer par la poussée de la foule</p>	<p>NF 54201 Art.4.2 EN 1176.1 Art.4.2.3</p> <p>E.R.P.F.</p>	<p>SANS OBJET</p>	
<p><u>ESSAIS MECANIQUES</u></p> <p>A réaliser conformément à la norme expérimentale NFS 54203</p>	<p>NF EURO</p>		

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		La planète
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p><u>OUVERTURES ESPACES</u></p> <p><u>Pas d'ouvertures à risque de coincement à plus de 0,6 m ± 25 mm des planchers ou autres parties susceptibles de supporter le poids du corps soit espace entre pièces fixes, horizontales et parallèles < 110 mm ou > 230 mm</u></p> <p><u>Gabarit de 110 mm pénètre de 100 mm</u></p> <p><u>Gabarit de 230 pénètre plus de 100 mm</u></p> <p><u>Si possibilité de mouvement passif (saut, glissade, balancement, chute suite à grimpeur) zone à plus de 0,6 m ± 25 mm du plancher</u></p> <p><u>Gabarit de ø 7 mm passe et ø 25 mm passe aussi et accès par la cavité à d'autres zones de coincement</u></p>	<p>NF 54201 Art.4.11.1</p> <p>NF 54201 Art.4.11.1</p> <p>NF 54201 Art.4.11.1</p> <p>NF 54201 Art.4.11.2</p> <p>NF 54201 Art.4.11.2</p>	<p><u>Planète centrale</u></p> <p>Espace entre pièces fixes horizontales est de 15 cm risque de coincement de la tête</p>	

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Planète
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p><u>Echelles</u></p> <p>HCL maxi 3 m ± 25 mm</p> <p>Pour hauteur > 3 m plateforme intermédiaire d'une largeur deux fois supérieure à celle de l'échelle et 1 m de long mini</p> <p>L'escalier supérieur ne se trouve pas dans la continuité du premier</p> <p>Plateforme sans points d'accrochage</p> <p>Angle de 55° à 90°</p> <p>Longueur échelon > 350 mm</p> <p>Distance entre échelon constante et comprise entre 200 mm et 325 mm si arrière non protégé, comprise entre 150 mm et 325 mm si arrière protégé</p> <p>Echelons fixés sur deux montants bloqués en rotation</p> <p>Si HCL > 1 m ± 25 mm ou 1,50 ± 25 mm si les petits ne sont pas admis, φ des barreaux ou largeur d'appui de 25 à 45 mm</p> <p>Pour échelle de meunier, si HCL > 1 m ± 25 mm main courante sur les deux côtés</p> <p>Le test de coincement ne s'applique pas aux échelles normales</p> <p>Le test de coincement de la tête s'applique aux espaces entre marches des échelles de meunier</p> <p>Distance axe marche à l'écran de protection éventuel mini de 90 mm</p>	<p>NF 54201 Art.4.8</p> <p>NF 54201 Art.4.8</p> <p>NF 54201 Art.4.8</p> <p>BS</p> <p>BS 5696.2 Art.5.3</p> <p>NF 54201 Art.4.9</p> <p>NF 54201 Art.4.9</p> <p>NF 54201 Art.4.8 BS 5696.2 Art.5.1 DIN 7926.1 Art.6.10 EN 1176.1 Art.4.2.17.1</p> <p>NF 54201 Art.4.8</p> <p>NF 54201 Art.4.9</p> <p>NF 54201 Art.4.8</p> <p>NF 54201 Art.4.8 et 4.11.1</p> <p>NF 54201 Art.4.8 EN 1176.1 Art.4.2.17.1</p>	<p><u>Planète centrale</u></p> <p>Les montants grillagés sont utilisés comme échelles d'accès à la plateforme</p>	<p>Compte tenu des non-conformités citées ci-après, comme convenu, nous vous conseillons de supprimer cette installation</p> <p>La mise en place d'échelles normalisées étant possible et l'installation d'un toboggan peut être étudiée</p>

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		La planète
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p><u>ARETES VIVES</u></p> <p>Absence d'arêtes vives sur lesquelles on puisse tomber d'une HCL > 0,5 m</p>	<p>NF 54201 Art 4 2.6 DIN 7926.1 Art 8.2</p>		
<p><u>DIVERS</u></p> <p>Si angle construction < 50° et risque de coincement des membres ou vêtements, ils doivent être pleins ou protégés</p>	<p>NF 54201 Art 4.11.3 DIN 7926.1 Art.6.6 EN 1176.1 Art.4.2.15.4.4</p>		
<p><u>FONDATEMENTS</u></p> <p><u>Protégées</u></p> <p>Si sol en matériaux meubles, fondations enfouies de 400 mm mini = 50 mm</p>	<p>NF 54201 Art.5.1</p>		

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		La planète
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p><u>IMPLANTATIONS</u></p> <p>Distance entre équipements et obstacle extérieur mini 2 m = 100 mm dans tous les sens</p> <p>Eviter les regroupements de direction dans la zone de jeux</p> <p>Inscription du niveau zéro du plan de jeux - niveau maintenu</p> <p>Panneau à proximité indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tranche d'âge - remarque d'utilisation - nom et n° de tél. de la société responsable de la maintenance 	<p>NF 54201 Art.5.2.1</p> <p>NF 54201 Art.5.2.1</p> <p>NF 54201 Art.6.2</p> <p>NF 54201 Art.6.2 DIN 18034 Art.5.4</p>	<p>Distance < 2 m compte tenu de la configuration (succession de jeux combinés) et de la surveillance exercée, le risque est acceptable</p> <p>Risque de regroupement</p>	<p>Surveillance par animateur</p>
<p><u>SOLS</u></p> <p>Sols fluents ou amortissants adaptés à la nature du jeu</p> <p>Si HCL ≤ 2 m sable 40 cm mini et drainé</p> <p>Si HCL > 2 m amortissement ≥ 200 mm de sable (granulométrie 0,5 à 1,5 mm)</p>	<p>NF 54201 Art.5.2.3</p> <p>DIN 7926.1 Art.8.6</p> <p>DIN 7926.1 Art.8.6</p>		

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		La planète
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p>ENTRETIEN</p> <p>Existence d'une notice en langue française</p> <p>Equipements démontés, pièces d'ancrage protégées</p> <p>Existence de fiches d'inspection</p> <p>Existence d'une inspection et d'un entretien périodique</p>	<p>NF 54201 Art.7</p> <p>DIN 7926.1 Art.9</p> <p>NF 54201 Art.6.5</p> <p>NF 54201 Art.6.3</p>	<p>Conditions de conservation du jeu</p>	<p>Conserver dans l'école un registre "aire de jeux" dans lequel on trouvera :</p> <p>les tranches d'âge pour lesquelles l'équipement de jeu a été conçu</p> <p>Les prescriptions de maintenance préventive ainsi que leur périodicité (insertion dans ce rapport des fiches d'inspection et d'entretien périodique)</p> <p>les recommandations d'entretien</p>
<p>MARQUAGE</p> <p>Marquage du nom du fabricant de l'importateur ou du fournisseur et de l'année de fabrication</p> <p>Désignation du type d'équipement</p>	<p>NF 54201 Art.6.1</p> <p>DIN 7926.100 Art.11</p> <p>EN 1176.1 Art.7</p> <p>NF 54201 Art.8.1</p> <p>EN 1176.1 Art.7</p>	<p>SANS OBJET</p>	

APPAVE

CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX

DESCRIPTION

Type d'installation	:	Piscine à boules / bassin aux balles
Adresse	:	Jardin des enfants des Halles
Implantation	:	Paris 1er
Maître d'ouvrage	:	Ville de PARIS
Concepteur	:	/
Fabricant	:	/
Installateur	:	/
Utilisateurs	:	âge : 7 à 11 ans nombre : 60 maximum dans le jardin horaires d'utilisation : affichés à l'entrée surveillance : par animateur 1 pour 12 enfants maxi.
Personnes rencontrées	:	M. Bruno TABARY, Mme Caroline MICHALAKIS

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Piscine
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<u>MATERIAUX</u>			
<u>Bois</u>	DIN 7926.1		
	Art.4.1.2		
La forme ne doit pas être influencée par des variations d'humidité	EN 1176.1		
	Art.4.1.3		
Pas de retenue possible d'eaux de pluie	DIN 7926.1		
	Art.4.1.		
Absences d'échardes	DIN 7926.1		
	Art.4.1.3		
	EN 1176.1		
	Art.4.2.7		
Dépourvu de fissurations en long	DIN 7926.1	SANS OBJET	
	Art.4.1.3		
Dépourvu de noeuds	DIN 7926.1		
	Art.4.1.3		
Bois ayant subi un traitement préventif	DIN 7926.1		
	Art.7.2.2		
Produit de traitement sans danger pour la santé	DIN 7926.1		
	Art.7.2.2		
Eviter l'usage de vernis	DIN 7926.1		
	Art.7.2.1		
<u>Métaux</u>			
Ne doivent pas produire de couches d'oxydes détachables	DIN 7926.1	Présence de couches d'oxyde détachables sur porte Bassins aux balles	Traiter et remettre en peinture
	Art.4.2		
Protection des métaux garantis deux ans	DIN 7926.1		
	Art.7.3		
Pas de retenue possible des eaux de pluies	BS 5696.2		
	Art.4		
	EN 1176.1		
	Art.4.1.4		
Les matériaux de retenue ne peuvent pas être percés ou soudés au montage	DIN 7926.1		
	Art.7.3		
	Art.7.4		
<u>TOUS MATERIAUX</u>			
Si implantation dans un établissement recevant du public classement M.3	E.R.P.F.	SANS OBJET	
CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX			Piscine

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Piscine
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p><u>Câbles métalliques</u></p> <p>Réalisés à partir de fils/brins galvanisés ou résistant à la corrosion</p> <p><u>Chaines</u></p> <p>Ouverture maxi 8,6 mm</p> <p><u>Cordages</u></p> <p>L'usage d'éléments textiles confectionnés à partir de cordes, filets et membranes sans âme métallique uniquement pour jeux sous surveillance</p> <p>Matériaux synthétiques résistants aux U.V.</p> <p><u> Tubes</u></p> <p>Extrémités fermées</p> <p>Rayon de courbure intérieur > 150 % de ϕ</p>	<p>DIN 7926 100 Art.5.1.1 EN 1176.1 Art.4.2.12.1</p> <p>EN 1176.1 Art.4.2.13</p> <p>EN 1176.1 Art.4.2.13.3</p> <p>DIN 7926.100 Art.5.1.3 EN 1176.1 Art.4.2.13.3</p> <p>NF 54201 Art.4.7 DIN 7926.1 Art.6.7 EN 1176.1 Art.4.2.14</p> <p>NF 54201 Art.4.7 DIN 7926.1 Art.6.7</p>	<p>SANS OBJET</p>	
<p><u>ELEMENTS DE LIAISON</u></p> <p>Sans bavure</p> <p>Pas de vis et clous saillants</p>	<p>NF 54201 Art.4.1 BS 5696.2 Art.4.1 DIN 7926.100 Art.6.14 EN 1176.1 Art.4.2.7</p> <p>NF 54201 Art.4.1 DIN 7926.100 Art.6.14 EN 1176.1 Art.4.2.7</p>		

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Piscine
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p>Pas d'extrémité de câble ou arêtes vives saillantes</p> <p>Ecrous borgnés ou protégés</p> <p>Pièces en saillie arrondies</p> <p>Ne doivent pas pouvoir être démontés sans outils</p> <p>Axes, rondelles, vis, écrous, rivets protégés contre la corrosion</p>	<p>BS 5696.2 Art.4.1</p> <p>NF 54201 Art.4.1 BS 5696.2 Art.4.1 EN 1176.1 Art.4.2.7</p> <p>NF 54201 Art.4.1 DIN 7926.100 Art.6.14 EN 1176.1 Art.4.2.7</p> <p>NF 54201 Art.4.1 BS 5696.2 Art.4.1</p> <p>BS 5696.2 Art.4.3.1 DIN 7926.1 Art.5.2</p>		
<p>ACCESSIBILITE</p> <p><u>Généralités</u></p> <p>Tout point accessible par adulte sans matériel auxiliaire et non verrouillable</p> <p>Jeu destiné aux enfants plus âgés ne doivent pas pouvoir être utilisés par des enfants plus jeunes (1ère marche surélevée, prise en main inaccessible...)</p> <p>Volumes clos d'une profondeur supérieures à 2,5 m ± 100 mm avec entrée et sortie sur des côtés différents</p> <p>Ouverture de ces volumes clos de ϕ 500 mm mini ± 25 mm</p> <p>Si l'accès en partie supérieure est nécessaire, l'équipement doit être fixe</p>	<p>NF 54201 Art.4.3 DIN 7926.100 Art.6.4 EN 1176.1 Art.4.2.4</p> <p>NF 54201 Art.4.1</p> <p>NF 54201 Art.4.3</p> <p>NF 54201 Art.4.3</p> <p>BS 5696.2 Art.5.1</p>		

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Piscine
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p><u>Plateforme</u></p> <p>Les plateformes d'accès doivent être horizontales</p> <p>Si HCL plateforme > 1 m ± 25 mm et < 2 m ± 25 mm elle doit être équipée d'une main courante située entre 0,5 m et 0,75 m du plancher ± 10 mm</p> <p>Si HCL plateforme > 2 m ± 25 mm elle doit être équipée d'une balustrade de 0,75 m mini de hauteur ± 10 mm</p> <p><u>Balustrade et main courante</u></p> <p>La balustrade ne doit pas inciter à grimper</p> <p>Si HCL > 2 m ± 25 mm pas d'ouverture > à 110 mm</p> <p>Si < 2 m tests de coincement à réaliser</p> <p><u>Cordes à grimper</u></p> <p>Distance entre corde à grimper et pièces fixes ou oscillantes > 0,6 m ± 30 mm si hauteur de suspension < 2 m et > 1 m ± 50 mm si hauteur de suspension > 2 m</p> <p>Cordes scellées à terre et tendues</p> <p>Flèche < 10 % de la longueur entre scellement et fixation supérieure</p> <p><u>Rampes</u></p> <p>Angle inférieur à 38°</p> <p>Équipées de butées distantes de 175 mm à 360 mm</p> <p>Équipée de balustrades ou mains courantes conformes</p>	<p>BS 5696.2 Art.5.1</p> <p>NF 54201 Art.4.4 et 4.5</p> <p>NF 54201 Art.4.5</p> <p>NF 54201 Art.4.5</p> <p>NF 54201 Art.4.5 et 4.11.1</p> <p>NF 54201 Art.4.6</p> <p>NF 54201 Art.4.6</p> <p>BS 5696.2 Art.5.2</p> <p>BS 5696.2 Art.5.2</p> <p>NF 54201 Art.4.5 BS 5696.2 Art.6.1</p>	<p><u>Piscine à boules</u></p> <p>Le toit est accessible</p> <p>SANS OBJET</p> <p>SANS OBJET</p>	<p>Le fait de démonter le petit toboggan non conforme (comme prévu) rendra le toit accessible</p>
APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Piscine

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX	Piscine
---------------	------------------------------------	---------

Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<u>OUVERTURES ESPACES</u>			
<u>Pas d'ouvertures à risque de coincement à plus de 0.6 m ± 25 mm des planchers ou autres parties susceptibles de supporter le poids du corps soit espace entre pièces fixes, horizontales et parallèles < 110 mm ou > 230 mm</u>	NF 54201 Art 4.11.1		
<u>Gabarit de 110 mm pénètre de 100 mm</u>	NF 54201 Art 4.11.1		
<u>Gabarit de 230 pénètre plus de 100 mm</u>	NF 54201 Art.4.11.1		
<u>Si possibilité de mouvement passif (saut, glissade, balancement, chute suite à grimpe) zone à plus de 0.6 m ± 25 mm du plancher</u>	NF 54201 Art.4.11.2		
<u>Gabarit de φ 7 mm passe et φ 25 mm passe aussi et accès par la cavité à d'autres zones de coincement</u>	NF 54201 Art.4.11.2		

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Piscine
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p><u>Echelles</u></p> <p>HCL maxi 3 m \pm 25 mm</p> <p>Pour hauteur > 3 m plateforme intermédiaire d'une largeur deux fois supérieure à celle de l'échelle et 1 m de long mini</p> <p>L'escalier supérieur ne se trouve pas dans la continuité du premier</p> <p>Plateforme sans points d'accrochage</p> <p>Angle de 55° à 90°</p> <p>Longueur échelon > 350 mm</p> <p>Distance entre échelon constante et comprise entre 200 mm et 325 mm si arrière non protégé, comprise entre 150 mm et 325 mm si arrière protégé</p> <p>Echelons fixés sur deux montants bloqués en rotation</p> <p>Si HCL > 1 m \pm 25 mm ou 1,50 \pm 25 mm si les petits ne sont pas admis, ϕ des barreaux ou largeur d'appui de 25 à 45 mm</p> <p>Pour échelle de meunier, si HCL > 1 m \pm 25 mm main courante sur les deux côtés</p> <p>Le test de coincement ne s'applique pas aux échelles normales</p> <p>Le test de coincement de la tête s'applique aux espaces entre marches des échelles de meunier</p> <p>Distance axe marche à l'écran de protection éventuel mini de 90 mm</p>	<p>NF 54201 Art.4.8</p> <p>NF 54201 Art.4.8</p> <p>NF 54201 Art.4.8</p> <p>BS</p> <p>BS 5696.2 Art.5.3</p> <p>NF 54201 Art.4.9</p> <p>NF 54201 Art.4.9</p> <p>NF 54201 Art.4.8 BS 5696.2 Art.5.1 DIN 7926.1 Art.6.10 EN 1176.1 Art.4.2.17.1</p> <p>NF 54201 Art.4.8</p> <p>NF 54201 Art.4.9</p> <p>NF 54201 Art.4.8</p> <p>NF 54201 Art.4.8 et 4.11.1</p> <p>NF 54201 Art.4.8 EN 1176.1 Art.4.2.17.1</p>	<p>SANS OBJET</p>	

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Piscine
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p><u>ARETES VIVES</u></p> <p>Absence d'arêtes vives sur lesquelles on puisse tomber d'une HCL > 0,5 m</p>	<p>NF 54201 Art.4.2.6 DIN 7926.1 Art 8.2</p>	<p><u>Piscine à boules</u></p> <p>Risque de heurt contre une bordure métallique à l'intérieur de la piscine (bas du grillage)</p>	<p>Etudier le remplacement par une bordure plate ou procéder à un rembourrage</p>
<p><u>DIVERS</u></p> <p>Si angle construction < 50° et risque de coincement des membres ou vêtements, ils doivent être pleins ou protégés</p>	<p>NF 54201 Art.4.11.3 DIN 7926.1 Art 6.6 EN 1176.1 Art.4.2.15.4.4</p>		
<p><u>FONDACTIONS</u></p> <p><u>Protégées</u></p> <p>Si sol en matériaux meubles, fondations enfouies de 400 mm mini ± 50 mm</p>	<p>NF 54201 Art.5.1</p>		

APPAVE	CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX		Piscine
Observations	Réf. réglementaires	Remarques concernant l'état et les risques encourus	Mesures correctives
<p><u>IMPLANTATIONS</u></p> <p>Distance entre équipement et obstacle extérieur mini 2 m ± 100 mm dans tous les sens</p> <p>Eviter les regroupements de direction dans la zone de jeux</p> <p>Inscription du niveau zéro du plan de jeux – niveau maintenu</p> <p>Panneau à proximité indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> · tranche d'âge · remarque d'utilisation · nom et n° de tél. de la société responsable de la maintenance 	<p>NF 54201 Art.5.2.1</p> <p>NF 54201 Art.5.2.1</p> <p>NF 54201 Art.6.2</p> <p>NF 54201 Art.6.2 DIN 18034 Art.5.4</p>	<p>Distance < 2 m compte tenu de la configuration (succession de jeux combinés) et de la surveillance exercée, le risque est acceptable</p> <p><u>Piscines à boules et bassins aux balles</u></p> <p>Risque de regroupement</p>	<p>Surveillance par animateur</p> <p>Surveillance par animateur</p>
<p><u>SOLS</u></p> <p>Sols fluents ou amortissants adaptés à la nature du jeu</p> <p>Si HCL ≤ 2 m sable 40 cm mini et drainé</p> <p>Si HCL > 2 m amortissement ≥ 200 mm de sable (granulométrie 0,5 à 1,5 mm)</p>	<p>NF 54201 Art.5.2.3</p> <p>DIN 7926.1 Art.8.6</p> <p>DIN 7926.1 Art.8.6</p>		

APPAVE**CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX**

Piscine

Observations

Réf. réglementaires

Remarques concernant l'état
et les risques encourus

Mesures correctives

ENTRETIENExistence d'une notice en
langue française

NF 54201 Art 7

Conditions de conservation du
jeuEquipements démontés,
pièces d'ancrage protégéesDIN 7926.1
Art 9Existence de fiches
d'inspection

NF 54201 Art 6.3

Existence d'une inspection
et d'un entretien
périodique

NF 54201 Art 6.3

Conserver dans l'école un registre
"aire de jeux" dans lequel on
trouverales tranches d'âge pour lesquelles
l'équipement de jeu a été conçu
Les prescriptions de maintenance
préventive ainsi que leur
périodicité (insertion dans ce
rapport des fiches d'inspection et
d'entretien périodique)
les recommandations d'entretien**MARQUAGE**Marquage du nom du
fabricant de l'importateur
ou du fournisseur et de
l'année de fabricationNF 54201 Art.6.1
DIN 7926.100
Art.11
EN 1176.1 Art.7

SANS OBJET

Désignation du type
d'équipementNF 54201 Art.8.1
EN 1176.1 Art.7

APPAVE

CONTROLE D'UNE AIRE DE JEUX

Finisoc

CONCLUSION

Outre les non conformités qui sont mentionnées dans le rapport, nous vous invitons à prendre en considération les remarques générales suivantes et ce, dans le sens de la sécurité des enfants:

- Créer des registres pour chaque équipement d'aire de jeux (voir point "entretien" de nos observations),
- Vous assurer auprès de votre fournisseur des caractéristiques des sols (adapter à la nature des jeux et hauteur de chute libre),
- Respecter l'implantation des sols amortissants autour des jeux, les fixer,
- Réaliser un entretien régulier de ces équipements.